La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

Le divorce côté banque, simplement

Une séparation ne coupe rien automatiquement : ni le compte joint, ni le crédit, ni les procurations. Voici les démarches, dans l'ordre où elles comptent.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le **compte joint** ne se ferme pas tout seul : il faut le **dénoncer** par écrit.

02

Un **prêt signé à deux reste dû par les deux**, même après le jugement de divorce.

03

Le partage des biens coûte **1,1 %** de leur valeur nette, plus les frais de notaire.

CAS PRATIQUE

Madame garde la maison

Valeur de la maison	**300 000 €**
Capital restant dû	**– 120 000 €**
Valeur nette à partager	**180 000 €**
Soulte à verser à Monsieur	**90 000 €**
Droit de partage (1,1 %)	**1 980 €**

EN CLAIR

solidarité et désolidarisation

Être **solidaire** d'un crédit, c'est devoir la **totalité** de la dette, pas la moitié : si l'autre ne paie plus, la banque se tourne vers vous pour l'intégralité. La **désolidarisation** est l'acte par lequel la banque accepte de vous libérer. Elle n'est **jamais automatique** et ne se déduit d'aucun jugement de divorce.

LE PIÈGE À ÉVITER

Quitter le logement en arrêtant de payer sa part « puisque je n'y habite plus ». La banque poursuit les **deux** emprunteurs, les incidents sont inscrits au fichier des incidents de remboursement, et le crédit devient impossible pour les deux pendant des années.

À RETENIR

- Le compte joint se **dénonce ou se clôture** par écrit ; sinon il continue de fonctionner.
- Soulte = **(valeur du bien – capital restant dû) ÷ 2**, plus **1,1 %** de droit de partage.
- Un prêt commun engage les deux **tant que la banque n'a pas désolidarisé**.
- Pensez à la **clause bénéficiaire** de l'assurance-vie et aux procurations.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.